

Publié le 31/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P433_2024

Date : 24/10/2024

OBJET : Opération « Le Cotentin fête l'Irlande » 2025 - Concert du samedi 15 mars 2025

Exposé

Depuis 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin célèbre ses liens avec l'Irlande via l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande ». Jusqu'à présent, l'événement proposait la mise en place de jeux concours pour remporter des séjours en Irlande, la mobilisation des bars ou encore l'organisation de concerts durant le mois de mars sur le territoire.

Néanmoins, et dans l'optique d'une accélération des actions à l'international en direction de l'Irlande via le déploiement de la campagne d'attractivité, il paraît également opportun de renforcer graduellement à partir de 2025 l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande » à la hauteur des ambitions politiques affichées.

Cette opération est à destination des habitants mais également des touristes (français, irlandais, autres) et a pour objectif de devenir une référence nationale, voire internationale, en termes de festival irlandais au moment de la Saint-Patrick pour renforcer nos liens avec l'Irlande.

Pour cette quatrième édition, qui se déroulera du vendredi 14 mars au samedi 22 mars 2025, il est prévu une montée en puissance de l'événement par rapport aux années passées avec la mise en place d'un véritable festival populaire sur l'ensemble du Cotentin.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin va organiser un concert le samedi 15 mars 2025 et accueillera sur le territoire du Cotentin le groupe U2 Révolution (concert Tribute de U2) produit par BELINDA PRODUCTIONS.

L'accueil de ce concert nécessite la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de la prestation avec la société BELINDA PRODUCTIONS.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De signer** un contrat de cession du droit d'exploitation de la prestation avec BELINDA PRODUCTIONS,
- **De dire** que les dépenses sont inscrites sur la ligne de crédit 77204 du budget DCOM,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE